

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE  
-----

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET  
DE LA FONCTION PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE  
-----

-----  
DECRET N° 85/071 du 30/01/85  
INTERFPPS/DGTFP/DFP  
-----  
Accordant une bonification de  
deux (2) échelons à Monsieur  
SOUTSINDI François, Professeur  
certifié de 5° échelon des cadres  
de la catégorie A, hiérarchie I  
des Services Sociaux (Enseignement)

-----  
LE PREMIER MINISTRE,

VISAS:

- (/u la constitution du 8 juillet 1979;  
(/u l'ordonnance n° 5/85 du 29.8.84 portant modification de  
certaines dispositions de la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des  
fonctionnaires de la République Populaire du Congo;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchie et  
la classification des diverses catégories des cadres;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du  
3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomi-  
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de  
l'Etat;  
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24. 2.67 réglementant  
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes régle-  
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-  
tions de carrière et reclassements notamment en son article  
1er §2;  
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut com-  
mun des cadres de l'Enseignement;  
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-  
çant les dispositions du décret n° 62/196 du 5.7.62 fixant les  
échelonnements indiciaires des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage  
des avancements des agents de l'Etat;  
(/u le décret n° 84/856 du 8.6.84 portant nomination  
du Premier Ministre;  
(/u le décret n° 84/858 du 13.8.84 portant nomination  
des Membres du gouvernement;  
(/u le décret n° 84/860 du 20.8.84 portant organisation  
des intérim des Membres du gouvernement;

DGB

DCF

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET  
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DECRET N° 85/071 du 30/01/85  
INTERFPPS/DGTFP/DFP  
Accordant une bonification de  
deux (2) échelons à Monsieur  
SOUTSINDI François, Professeur  
certifié de 5° échelon des cadres  
de la catégorie A, hiérarchie I  
des Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE,

VISAS:

- (/u la constitution du 8 juillet 1979;  
(/u l'ordonnance n° 5/85 du 29.8.84 portant modification de  
certaines dispositions de la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des  
fonctionnaires de la République Populaire du Congo;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchie et  
la classification des diverses catégories des cadres;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du  
3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomi-  
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de  
l'Etat;  
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24. 2.67 réglementant  
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes régle-  
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-  
tions de carrière et reclassements notamment en son article  
1er §2;  
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut com-  
mun des cadres de l'Enseignement;  
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-  
çant les dispositions du décret n° 62/196 du 5.7.62 fixant les  
échelonnements indiciaires des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage  
des avancements des agents de l'Etat;  
(/u le décret n° 84/856 du 8.6.84 portant nomination  
du Premier Ministre;  
(/u le décret n° 84/858 du 13.8.84 portant nomination  
des Membres du gouvernement;  
(/u le décret n° 84/860 du 20.8.84 portant organisation  
des intérim des Membres du gouvernement;

DGB

DCF

(Vu le décret n° 83-1027/MEN-DGS-DPAA du 9.12.83, portant promotion des Professeur Certifié de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1983.

(Vu la demande de l'intéressé en date du 32.12.83 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Monsieur BCUTSINDI François, Professeur Certifié 5° échelon, indice 1240 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) titulaire de Doctorat Troisième cycle, Spécialité Géographie, délivré par l'Université de Bordeaux III, qui bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons, est nommé au 7° échelon de son grade, indice 1940 400 = néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 19.11.83, date effective de reprise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 30 Janvier 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre de l'Enseignement  
Secondaire et Supérieur

Daniel A. D. I. B. I.

Le Ministre du Travail, de  
L'Emploi, de la Refonte de  
la Fonction Publique et de  
La Prévoyance Sociale

Ange Edouard FOUNGUI.

Le Ministre des Finances et  
du Budget.

Bernard SINDO MATSICNA.

Itihi Oshetoumba LEKUNDZU.

AMPLIATIONS :

- |            |      |
|------------|------|
| JORPC      | 1    |
| DGTFP.DFP. | 3    |
| D.G.B.     | 3    |
| D.C.F.     | 2    |
| M.E.S.S.   | 3    |
| DPAA.      | 3    |
| INTERESSE  | 1    |
| DOSSIER    | 2    |
| SGCM/BC    | 2./- |